



CHARTRE DE BONNE CONDUITE "Camps Scouts -Patro - Mouvements de jeunesse"

Je soussigné(e)
de mon unité à :

responsable de l'unité

m'engage et engage l'ensemble

- **Gérer le séjour du camp de manière responsable, en « bon père de famille » :**

- Les enfants seront obligatoirement et en permanence sous la surveillance d'au moins 2 chefs, en parfait état de sobriété.
- La consommation de boissons alcooliques fermentées (vin, bière) sera modérée et raisonnable ; en aucun cas, elle ne mettra la sécurité des lieux ou des occupants en danger.
- La présence de boissons alcooliques distillées ou de toute forme de drogue est strictement interdite.

- **Respecter la tranquillité du voisinage de jour comme de nuit (Fiche 1 ci-jointe à appliquer scrupuleusement):**

- De jour, les plaines de jeux jouxtant les salles sont des espaces publics et doivent demeurer à tout moment, accessibles aux habitants du village.
- De nuit (à partir de 22h), plus aucun bruit n'est toléré ; les portes et fenêtres sont fermées ; les jeux de nuit respectent la quiétude des habitants.

- **Respecter notre endroit de camp, son matériel et son mobilier ;**

- Le matériel mis à disposition est utilisé pour sa première utilité.
- L'utilisation de friteuse est strictement interdite
- Les locaux et le matériel mis à la disposition sont nettoyés complètement à l'eau, à la fin du séjour.
- Toute dégradation, perte, anomalie ou tout problème technique est immédiatement signalé à l'un des responsables de la salle.
- Les déchets sont triés (PMC ; papiers & cartons ; déchets ménagers ; autres) tel que spécifié à la **Fiche 2** ci-jointe. En cas de surplus de papiers, cartons, PMC ne pouvant être placé dans les containers, ce surplus sera placé dans des sacs ad-hoc (sacs bleus pour les PMC ; boîtes cartons pour les papiers) et conservé à l'intérieur de la salle.
- Les sorties de secours sont maintenues dégagées.
- L'eau et l'électricité sont utilisées avec parcimonie.
- Pour les WC, il y a lieu de s'en reporter à la **Fiche 3** ci-jointe. Seul du papier hygiénique peut être jeté dans les cuvettes WC, à l'exclusion de tout autre déchet. L'usage de ce papier se fait avec parcimonie de manière à éviter de boucher les conduites et fosses septiques
Les frais éventuels de débouchage des WC, canalisations ou fosses septiques du fait d'un mauvais usage des toilettes seront à charge du preneur.

- **Respecter le règlement d'utilisation des salles et les règles fixées par la commune ;**

- En juillet et août, l'administration communale d'Yvoir désigne chaque année en son sein, un(e) responsable de suivi des camps sur son territoire (Me ou Mr Camps). L'unité avertit cette Me ou ce Mr Camps (082/610310) dès son arrivée.
- L'unité prend connaissance du guide pratique à destination des camps de jeunes/mouvements de jeunesse édité par la commune d'Yvoir et collabore pleinement avec cette dernière (autorisation pour feux de camps, consignes de sécurité, etc.).
- Nom et numéros de GSM de 2 responsables de l'unité qui sont physiquement présents à l'endroit du camp et qui sont à tout moment, joignables par les membres de l'ASBL :
 1. GSM:
 2. GSM:
- Nom et coordonnées d'un adulte responsable d'unité qui peut être contacté par l'ASBL, en cas de problème ou incident majeur nécessitant une escalade :
NOM: GSM:
- En cas d'incident, l'ASBL est immédiatement prévenue. Points de contact : Cécile DEBOIS (0497/183006) – Back-ups : Mr Roger CRUCIFIX (0474/630894). Jérôme DEBIE (0474/652752) ; Christie LEROY (0497/084408) ; José DEMOULIN (0477/692555)

J'ai conscience et j'accepte qu'en cas de non-respect de ces règles, l'ASBL a le droit de mettre fin illico à la location, sans aucun remboursement du tout ou d'une partie de la location et qu'elle est en droit de me réclamer une indemnisation dont elle fixe elle-même le montant.

Fait en double exemplaire à Evrehailles, le

Signature, précédée de la mention "lu et approuvé"

Visa du représentant de l'ASBL

Fiche 1

CAMPS SCOUTS, PATROS ET MOUVEMENTS DE JEUNESSE



RESPECT DU VOISINAGE

- COUVRE-FEU OBLIGATOIRE à 22H
- INTERDICTION ABSOLUE DE "FEUX DE CAMPS"
- INTERDICTION ABSOLUE DE "JEUX DE NUIT" A L'INTERIEUR DU VILLAGE
- PLAINE DE JEUX MAINTENUE A DISPOSITION DES ENFANTS DU VILLAGE
- POLITESSE & RESPECT VIS-à-VIS DES RIVERAINS

Fiche 2

OBLIGATION DE TRI DES DECHETS

- Les "papiers" sont placés dans le "containeur jaune"
- Les "PMC" (plastiques ; emballages métalliques, cartons à boissons) sont placés dans le "containeur bleu"
- Les déchets organiques (uniquement les restes de repas ; épluchures, marcs de café) sont déposés dans le "compost" situé à l'arrière de la salle
- Tous les autres déchets (films plastiques, cartons alimentaires souillés, serviettes et nappes papier, langes, ...) sont placés dans un sac poubelle gris qui est laissé à l'intérieur de la salle

L'ASBL se charge elle-même de l'évacuation de tous ces déchets

LE LOCATAIRE se charge lui-même de l'évacuation des "bouteilles en verre", ainsi que de toutes les "huiles (friture, ...) et graisses"

Des "bulles à verre" sont situées derrière le cimetière (distance de 200m de la salle)

Fiche 3

UTILISATION DES WC

L'évacuation des WC se fait dans une fosse septique.
Afin d'assurer le bon fonctionnement de cette dernière ...

- Eviter un usage abusif de papiers toilettes
- Ni déchets organiques, ni graisses, ni huiles de friture ...
- Ni langes, ni serviettes hygiéniques, ni tampons, ni préservatifs ...
- Ni eau de Javel, ni solvants, ni alcools de tous types, ni produits quelconques ...
- Ni sacs plastiques ou autres, ni lingettes, ni mégots de cigarettes,

REMARQUE : respecter les instructions affichées dans la salle pour tout ce qui concerne le tri des déchets